

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1395**

commune (s) : Saint Priest

objet : Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 17, rue Erik Satie

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010**Décision n° B-2010-1395**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, d'un immeuble situé 17, rue Erik Satie**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la ville de Saint Priest, la Communauté urbaine a préempté un immeuble cédé dans le cadre d'une liquidation judiciaire, au prix de la dernière enchère, soit 121 000 €, admis par France domaine.

Il est situé 17, rue Erik Satie à Saint Priest.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 110 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 325 de la section DP, sur laquelle est édifié un hangar.

Ce bien a été préempté pour la constitution d'une réserve foncière qui permettra de réaliser un maillage sous la forme d'une voie de liaison entre la ZAC Berliet et le mail de la ZAC du Triangle.

Aux termes de la promesse d'achat, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 121 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant la revente, à la commune de Saint Priest, d'un immeuble situé 17, rue Erik Satie à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 121 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1 748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.